

Département :
BAS-RHIN

Arrondissement :
MOLSHEIM



Conseillers en fonction :
19

Conseillers présents
ou représentés :
18

Convocation du :
10 décembre 2014

COMMUNE DE DACHSTEIN

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2014

Sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire

Présents :

Béatrice MUNCH, Jean-Baptiste BIBERIAN, Nicole VIVIEN,
Rocco NAPOLI, Martine ACHER, Véronique JULET, Vincent
MARTIN, Evelyne GRAUFFEL, Edith BENTZ, Patrice
CLEDAT, Olivier BILLON, Bertrand BOMO, Olivier WILT,
Laurent RAUGEL, Laetitia MARTZ née DELMULLE

Absents excusés :

Théophile GILLMANN procuration à Olivier WILT,
Sylvie KRAUTH procuration à Béatrice MUNCH,
Nathalie MARTIN procuration à Laetitia MARTZ,
Martine ACHER

14-048 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR LA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6,
L.123-10, L.123-13, R.123-19, L.300-2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 créant le Syndicat Mixte du
Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche ;
- VU** le plan d'occupation des sols approuvé le 17/11/1987, révisé le
25/03/2002 et modifié le 19/10/2006 et le 03/11/2009 ;
- VU** la révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols
approuvée le 03/11/2009 ;
- VU** la modification simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols
approuvée le 25/06/2013 ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,

qui présente les objets de la révision du plan d'occupation des sols :

- Afin de tenir compte des dernières évolutions législatives, notamment depuis l'entrée en vigueur de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement et de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, il convient pour un document d'urbanisme d'intégrer un ensemble de mesures, notamment en faveur de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la préservation de l'environnement ;

- Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ne permet pas à lui seul de répondre à ces objectifs et deviendra caduc au 1^{er} janvier 2016, ce sera dès lors d'Urbanisme qui s'appliquera,

le Règlement National
067-216700807-20141217-14-048-DE
Date de télétransmission : 17/12/2014
Date de réception préfecture : 17/12/2014

- Le document d'urbanisme doit également tenir compte des études menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche et devra à terme être compatible avec ses orientations ;

- Ainsi, pour assurer la mise en œuvre d'un projet de développement communal harmonieux intégrant l'ensemble de ces éléments et répondant aux enjeux de la commune, la révision du POS ayant pour conséquence sa transformation en PLU apparaît comme nécessaire.

En outre, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DÉCIDE :

- de prescrire la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

- de préciser les objectifs poursuivis suivants :

- Mettre en œuvre un document d'urbanisme intégrant les dispositions de la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et de la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- Tenir compte des études menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche en vue d'en intégrer les grandes orientations définies dans le Document d'Orientations et d'Objectifs afin de disposer d'un PLU compatible avec le SCOT
- Assurer le développement de la commune en mobilisant autant que possible le foncier situé dans les secteurs urbanisés afin de modérer la consommation d'espace
- Maintenir la diversification des logements dans les opérations d'aménagement afin de proposer une mixité qui réponde à des besoins diversifiés de la population et encourager la mise en œuvre d'opérations de rénovation du parc existant
- Prévoir des règles adaptées permettant de préserver les caractéristiques du patrimoine paysager, naturel et architectural de la commune en vue de pérenniser le cadre de vie des habitants
- Préserver les espaces naturels et forestiers et assurer la remise en état des continuités écologiques
- Tenir compte des risques naturels afin de protéger la population et les biens, notamment en intégrant dans le PLU les études menées pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bruche

- Permettre l'extension de la zone d'activité existante au Sud de la commune et conserver le site d'extension voué à de futures activités dans la zone «ACTIVEUM »
- Préserver et encourager le développement des commerces et services à la population

- de préciser les modalités de concertation suivantes :

Afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de PLU et puisse formuler des observations et propositions, la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations en les consignnant dans un registre ouvert à cet effet.
- Le public pourra faire part de ses observations lors des permanences de Monsieur le Maire. Les échanges seront retranscrits par le Maire dans le registre de concertation.
- Le site internet de la commune sera régulièrement alimenté en fonction de l'avancement des travaux et le bulletin communal présentera un point d'avancement des études lors des phases clés.
- Au moins deux réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du PLU à des phases clés de la démarche, notamment en vue de:
 - la présentation du diagnostic communal
 - la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, après la tenue du débat en Conseil Municipal.

Les dates de ces réunions seront indiquées sur le site internet de la commune et affichées en mairie en temps voulu.

- de solliciter les subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;

- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim
 - Monsieur le président du Conseil Régional ;
 - Monsieur le président du Conseil Général ;
 - Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence territoriale de la Bruche
 - Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;
 - Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - Monsieur le président de la Chambre des Métiers ;
 - Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture ;
 -

- conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.R.P.F. – délégation régionale, pour information ;

- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage **en mairie** **durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Pour extrait conforme,
DACHSTEIN, le 17 Décembre 2014
Le Maire,
Léon MOCKERS



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Léon Mockers', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the official seal.